

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.09.01 Convocation du 19.09.2001

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : Carlos Daniel FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : FINANCES :**  
**PRÊT AU C.C.A.S.**

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 26	
votants 29	

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,  
MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,  
MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES,  
MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** Mme DURAND par Mme GUERIN - M. CHRETIN par  
M. ROGRIGUEZ - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune est en attente de crédits dus par le C.A.F. (environ 800.000 F à ce jour). Ce déficit de trésorerie risque de créer de graves problèmes pour le fonctionnement du CCAS.

Il propose à l'assemblée d'accepter de procéder à un prêt, sans intérêts, au bénéfice de cet établissement public administratif *d'un montant maximum de 300.000 F.*

Il indique enfin que, dès que la situation de trésorerie sera rétablie, le remboursement de la somme avancée par la ville sera opérée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état actuel de la trésorerie du C.C.A.S. de Neuville-sur-Saône,
- Décide d'accorder au C.C.A.S. de la commune un prêt de 300.000 F destiné à combler un défaut de trésorerie dû à des retards de versement dans les prestations de la C.A.F.,
- Précise que ce prêt est consenti dans l'attente du versement au C.C.A.S. des sommes dues par la C.A.F. Caisse d'Allocations Familiales,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que cette dépense et la recette correspondante seront prévues à l'article 274 du B.S. 2001.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 septembre 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 25 octobre 2001  
- de la publication le 26 octobre 2001  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001